

# Arrêté du Conseil fédéral

étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie

Modification du 7 septembre 2006

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour le carrelage des régions de Berne, Suisse centrale, Zurich et le district de Baden du canton d'Argovie, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 28 septembre 2005<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe n° 1*

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe n° 1 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et a effet jusqu'au 31 mars 2009.

7 septembre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF **2005** 5629 et 5630

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

